

Berne, le 20 décembre 2021

Communication: Valeurs seuils AIMP pour les années 2022/2023

Les valeurs seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2001 (AIMP 2001) et du 19 novembre 2019 (AIMP 2019) restent les mêmes aussi pour les années 2022/2023. Les valeurs seuils valables sont indiquées ci-après. Les valeurs seuils de la Confédération restent également les mêmes. Notez que les communes et les districts ne sont citées qu'à la lettre a dans l'annexe 1, en raison de l'art. 2 al. 1 de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68). Cela ne change rien au contenu.

En ce qui concerne les valeurs seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé du 15 novembre 2019 (AIMP 2019), il y a lieu de tenir compte de la note de bas de page 1.

La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas prise en considération pour l'estimation de la valeur du marché (art. 7 al. 1^{er} AIMP 2001 ou art. 15 al. 3 AIMP 2019).

Meilleures salutations

Autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP

Le président


Stephan Attiger

La secrétaire générale



Mirjam Bütler

Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux accords internationaux (annexe 2)

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF)	
			<i>Second œuvre</i>	<i>Gros œuvre</i>
<i>Procédure de gré à gré</i>	en dessous de 100'000 ¹	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000	en dessous de 300'000
<i>Procédure sur invitation</i>	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 500'000
<i>Procédure ouverte / sélective</i>	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

Valeurs seuils applicables aux marchés soumis aux accords internationaux (annexe 1)

a. Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateur	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en DTS)		
	<i>Marchés de construction (valeur totale)</i>	<i>Fournitures</i>	<i>Prestations de service</i>
<i>Cantons, communes et districts</i>	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)
<i>Autorités et entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports et des télécommunications</i>	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)

b. En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des accords internationaux

Adjudicateur	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro)		
	<i>Marchés de construction (valeur totale)</i>	<i>Fournitures</i>	<i>Prestations de service</i>
<i>Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et du transport</i>	8'700'000 CHF (6'000'000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)

¹ Pour les cantons ayant adhéré à l'AIMP révisé (AIMP 2019), c'est la mention "en dessous de 150'000" qui est valable dorénavant.

<i>Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur du transport de voyageurs par rail et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)</i>	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)
<i>Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux et exclusifs dans le secteur des télécommunications*</i>	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)

* Ce secteur est exempté (art. 2 al. 1 OMP et annexe 1 OMP – RS 172.056.111)